

	Actes / travaux / installations		Descriptions/caractéristiques	Sont exonérés du permis d'urbanisme	Sont d'impact limité	Ne requièrent pas l'intervention obligatoire d'un architecte
C	Véranda	1	<p>Conforme aux prescriptions décrétales et réglementaires du plan de secteur ou aux normes du guide régional d'urbanisme.</p> <p>Une seule par propriété c'est-à-dire qu'il n'existe ni d'autre véranda, ni de volume secondaire sur la propriété.</p> <p><u>Situation</u> : érigée en contiguïté avec un bâtiment existant, à l'arrière de ce bâtiment par rapport à la voirie de desserte.</p> <p><u>Implantation</u> : à 2,00 m minimum de la limite mitoyenne.</p> <p><u>Superficie</u> maximale de 40,00 m².</p> <p><u>Volumétrie</u> : sans étage, toiture plate ou à un versant ou plusieurs versants</p> <p><u>Hauteurs maximales</u> calculées par rapport au niveau naturel du sol et pour autant que le niveau de gouttière soit inférieur au niveau de gouttière du volume principal et aux conditions cumulatives suivantes :</p> <p>a) 3,00 m sous corniche;</p> <p>b) 5,00 m au faite;</p> <p>c) le cas échéant, 3,20 m à l'acrotère.</p> <p><u>Matériaux</u> : structure légère et parois majoritairement en verre ou en polycarbonate tant en élévation qu'en toiture</p>	x		x
		2	La construction d'une véranda qui ne remplit pas les conditions visées au point 1		x	
D	Création d'un ou plusieurs logements	1	La création d'un deuxième logement dans un bâtiment pour autant que les actes et travaux de transformation ne requièrent pas l'intervention obligatoire d'un architecte		x	x
		2	La création d'un logement qui ne remplit pas les conditions visées au point 1 ou de plusieurs logements dans un bâtiment		x	

	Actes / travaux / installations		Descriptions/caractéristiques	Sont exonérés du permis d'urbanisme	Sont d'impact limité	Ne requièrent pas l'intervention obligatoire d'un architecte
E	Placement d'installations et construction ou reconstruction d'un volume annexe tels que : <ul style="list-style-type: none"> • garage, • atelier, • remise, • pool house, • dalle de stockage • bâtiments préfabriqués • ... 		<p>Conforme aux prescriptions décrétales et réglementaires du plan de secteur ou aux normes du guide régional d'urbanisme.</p> <p>Un seul par propriété c'est-à-dire qu'il n'en existe pas d'autre sur la propriété.</p> <p>Non destiné à l'habitation.</p> <p><u>Situation</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sauf lorsqu'il s'agit d'un volume destiné à un véhicule motorisé, il est érigé à l'arrière d'un bâtiment existant. • Lorsqu'il s'agit d'un volume destiné à un véhicule motorisé, ce volume est en relation directe avec la voirie de desserte et le plan de l'élévation à rue du volume annexe n'est pas situé au-delà du plan de l'élévation arrière du bâtiment principal. <p><u>Implantation</u> : à 2,00 m minimum de la limite mitoyenne.</p> <p><u>Superficie maximale</u> : 40,00 m².</p> <p><u>Volumétrie</u> : sans étage, toiture plate ou à un versant ou plusieurs versants.</p> <p><u>Hauteurs maximales</u> calculées par rapport au niveau naturel du sol et pour autant que le niveau de gouttière soit inférieur au niveau de gouttière du volume principal et que les conditions suivantes soient respectées :</p> <p>a) 2,50 m sous corniche;</p> <p>b) 3,50 m au faite;</p> <p>c) le cas échéant, 3,20 m à l'acrotère.</p> <p><u>Matériaux</u> : bois pour les élévations ou de tonalité similaire avec ceux du bâtiment principal.</p>		x	x
		2	La construction d'un volume annexe qui ne remplit pas les conditions visées au point 1 pour autant que l'emprise au sol de l'ensemble formé soit au maximum doublée.		x	x
		3	Le placement d'une installation, même en matériaux non durables, isolée, non destinée à l'habitation et qui forme une unité fonctionnelle avec une construction ou un ensemble de construction existant pour autant que l'emprise au sol de l'ensemble formé soit au maximum doublée.			x

Actes / travaux / installations		Descriptions/caractéristiques	Sont exonérés du permis d'urbanisme	Sont d'impact limité	Ne requièrent pas l'intervention obligatoire d'un architecte
	4	<p>Placement, transformation, agrandissement d'une installation technique, en ce compris un encuvement, qui forme une unité fonctionnelle avec l'entreprise existante</p> <p>Une seule par propriété, c'est-à-dire qu'il n'en existe pas d'autre sur la propriété</p> <p><u>Situation :</u> en zone d'activité économique</p> <p><u>Implantation :</u></p> <p>a) non situé entre une façade principale et une voirie publique;</p> <p>b) dans un rayon de 30 m du bâtiment principal autorisé;</p> <p>c) à 20 m minimum de tout logement autre que celui de l'exploitant</p> <p>d) à 3 m minimum de limites mitoyennes;</p> <p>e) à 10 m minimum d'un cours d'eau;</p> <p>f) en dehors du périmètre ou du dispositif d'isolement de la zone d'activité économique;</p> <p>g) n'impliquant pas d'abattage d'arbre, de haie ou d'allée au sens de l'article D.IV.4, 11°.</p> <p><u>Superficie :</u> inférieure à 100 m² et de moins de 50% du bâtiment principal.</p> <p><u>Hauteur :</u> maximum 10 mètres et inférieure à celle du bâtiment le plus haut situé sur la propriété.</p>	x	x	

Actes / travaux / installations		Descriptions/caractéristiques	Sont exonérés du permis d'urbanisme	Sont d'impact limité	Ne requièrent pas l'intervention obligatoire d'un architecte
	5	<p>Construction, transformation, agrandissement d'un bâtiment ou placement ou déplacement de bâtiments préfabriqués, en ce compris l'escalier extérieur, non destiné à l'habitation et formant une unité fonctionnelle avec l'entreprise existante.</p> <p><u>Situation :</u> en zone d'activité économique.</p> <p><u>Implantation :</u></p> <p>a) non situé entre une façade principale et une voirie publique;</p> <p>b) dans un rayon de 30 m du bâtiment principal autorisé;</p> <p>c) à 3 m minimum de limites mitoyennes;</p> <p>d) à 10 m minimum d'un cours d'eau;</p> <p>e) en dehors du périmètre ou du dispositif d'isolement de la zone d'activité économique;</p> <p>f) n'impliquant pas d'abattage d'arbre, de haie ou d'allée au sens de l'article D.IV.4, 11°.</p> <p><u>Superficie maximale :</u> la superficie totale cumulée de la construction, de l'agrandissement et du bâtiment préfabriqué dispensée de permis est de 75,00 m².</p> <p><u>Volumétrie :</u> un étage maximum, toiture plate ou à un versant ou plusieurs versants</p> <p><u>Hauteur maximale de l'acrotère ou du faîte:</u> 7 mètres et inférieure à celle du bâtiment le plus haut situé sur la propriété</p> <p><u>Matériaux :</u> de tonalité similaire avec ceux du bâtiment principal</p>	x		x